

Le Comité syndical de la Base de Loisirs du Val de Seine, dûment convoqué, s'est réuni le lundi 30 septembre 2024 à 9h00, sous la présidence de Madame Fabienne DEVÈZE, Présidente du Syndicat mixte.

Fabienne DEVÈZE	: Présente
Suzanne JAUNET	: Absente
Vincent POIRET	: Présent
Victor RODRIGUES	: Absent
Jean-François RAYNAL	: Présent
Cécile ZAMMIT-POPESCU	: Présente
Marc HERZ	: Présent
Fabien AUFRECHTER	: Présent
Josiane SIMON	: Absente
Gaëlle PELATAN	: Présente
Jean-Philippe LUCE	: Absent
Dieynaba DIOP	: Absente

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE REUNION :

Le procès-verbal de la réunion de Comité du 16 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

INFORMATIONS :

La Présidente apporte à l'Assemblée des informations sur les points suivants :

- 1- Saison estivale 2024 ;
- 2- Manifestations 2024 ;
- 3- Estimation des comptes au 31 décembre 2024, projection 2025 ;
- 4- Activités nouvelles : jeux aquatiques, téléski nautique, tennis padel, festival, Escale Royale ;
- 5- Dossier ROMS, départ gens du voyage du camping ;
- 6- Arrêtés municipaux ;
- 7- Assurances ;
- 8- Déchets ;
- 9- Espaces verts - Associations et entreprise EKKOPOL ;
- 10- Drones ;
- 11- Travaux Centre équestre ;
- 12- Entraînement RAID ;
- 13- Cahier des charges, modèle de gestion.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

Déroulement des comités syndicaux en visioconférence :

Dans le cadre des mesures dérogatoires mises en œuvre durant la période sanitaire, les collectivités territoriales avaient la possibilité de recourir à la téléconférence (visioconférence ou audioconférence) pour la réunion de leur organe délibérant avant de prendre fin le 31 juillet 2022.

Cependant, les nouveaux termes de l'article L.5211-11-1 du CGCT concernant la tenue des séances des EPCI, (modifiés par la loi du 21 février 2022 (II de l'article 170) relative à la différenciation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique dite "loi 3DS") ont, pour ces établissements, pérennisé cette possibilité.

Cet article prévoit ainsi que le président de l'EPCI peut décider que la réunion se tiendra en plusieurs lieux par visioconférence.

Le quorum est alors apprécié en fonction de la présence des conseillers dans ces différents lieux.

Toutefois, la tenue en visioconférence des séances ne pourra pas être utilisée pour :

- L'élection du président et du bureau ;
- Le vote du budget primitif et du compte administratif ;
- L'élection des délégués aux établissements publics de coopération intercommunale ;
- La désignation des délégués de l'EPCI aux divers organismes extérieurs, (article L.2121-33 du CGCT).

De plus, la réunion en un seul lieu devra être organisée à minima une fois par semestre.

Il est donc proposé de voter le règlement pour l'organisation d'une séance à distance par visioconférence proposé en annexe.

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- Vu les motifs ci-dessus exposés ;
- **Approuve le règlement pour l'organisation d'une séance à distance par visioconférence, tel qu'annexé à la présente délibération.**

Règlement Général Intérieur :

Suite aux décisions prises par le Conseil syndical, il convient d'apporter de légères modifications au Règlement Général Intérieur de l'Île de Loisirs.

- L'utilisation de barbecues ou autres matériels de cuisson assimilés est interdite sauf autorisation expresse accordée par la direction de l'Île de loisirs du Val de Seine.
- L'appareil à fumer « Chicha » est strictement interdit d'utilisation pour des raisons de sécurité.
- Les chiens, tenus en laisse, sont autorisés à accéder au secteur de l'étang du Rouillard.

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- Vu les motifs ci-dessus exposés ;
- Vu le texte joint en annexe ;
- **Approuve les modifications apportées au Règlement Général Intérieur, avec mise en application à compter du 1^{er} octobre 2024 ;**
- **Autorise la Présidente à signer toute pièce relative à la bonne exécution de cette délibération.**

AFFAIRES FINANCIERES :

Situation des comptes de Fonctionnement au 31 août 2024 :

Une situation des comptes de Fonctionnement est présentée au Comité syndical fin août et fin décembre de chaque année. Les comptes ont donc été consolidés au 31 août 2024 et un document de synthèse est joint en annexe.

Le Comité syndical, à l'unanimité:

- **Prend acte de la situation des comptes de Fonctionnement au 31 août 2024.**

Pièce jointe : Comparatif cumulé N/N-1 au 31 août 2024.

Participation des collectivités 2024 - Demande de participations complémentaires :

La contribution historique des collectivités permet à l'Île de Loisirs d'entretenir ses vastes espaces et de proposer des tarifs abordables au plus grand nombre d'usagers chaque année. Elle s'élève à 120.000 € pour le département des Yvelines, 64.424 € pour la communauté urbaine GPSEO, et 55.576 € pour la commune des Mureaux.

En 2023, l'Île de Loisirs a enregistré un déficit de 480.000 €, nécessitant ainsi une participation complémentaire des collectivités pour garantir la continuité de l'exploitation.

Cette année 2024 a été marquée par le départ du PSG, client historique, une météo défavorable impactant la saison, la prise en charge des déchets en régie, des frais juridiques exceptionnels, le report de 68.000 € du déficit de 2023, ainsi que les coûts liés à la rupture conventionnelle avec l'ancien directeur.

Malgré ces événements défavorables, l'Île de Loisirs a investi dans sa communication, a réussi à séduire de nouveaux clients et, en étant rigoureuse dans sa gestion, elle enregistrera un déficit moins important que l'année précédente.

Cependant, afin de pouvoir poursuivre l'exploitation et de clôturer l'exercice 2024, il est nécessaire de solliciter une participation complémentaire auprès des collectivités partenaires d'un montant de 280.000 €.

Selon les règles habituelles, la répartition de la dotation complémentaire sera de 140.000 € pour le Département des Yvelines, 75.161 € pour la CU-GPSEO et 64.839 € pour la Commune des Mureaux.

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- Vu les motifs ci-dessus exposés ;
- Vu l'estimation des comptes de Fonctionnement au 31 décembre 2024 ;
- Considérant la nécessité de préserver l'équilibre des comptes ;
- **Sollicite des collectivités partenaires du Syndicat le versement d'une participation complémentaire pour 2024 de 280.000 €, selon la répartition ci-dessus ;**
- **Autorise la Présidente à signer toute pièce relative à la bonne exécution de cette délibération.**

Décision budgétaire modificative n° 1 :

Écriture n° 1 : Participation des collectivités – Subventions complémentaires :

Par délibération de ce jour, le Syndicat mixte a sollicité des collectivités partenaires, le versement de subventions complémentaires sur l'exercice 2024 de 280.000 €, afin que l'Île de Loisirs puisse assurer la poursuite de son fonctionnement jusqu'à la fin de l'exercice.

Conformément à l'instruction comptable, il convient d'inscrire ces crédits au BP 2024 en section de Fonctionnement, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes	art 7473/74	Participation Département des Yvelines	+ 140.000,00 €
Recettes	art 74751/74	Participation CU-GPS&O	+ 75.161,00 €
Recettes	art 74748/74	Participation Mairie Les Mureaux	+ 64.839,00 €
Recettes	art 70632/70	Entrées baignade	- 50.000,00 €
Recettes	art 70328/70	Camping	- 30.000,00 €
Recettes	art 752/75	Hébergement Maurice Clerc	- 33.000,00 €
Dépenses	art 60623/011	Alimentation	+ 47.000,00 €
Dépenses	art 64131/012	Rémunération	+ 120.000,00 €
TOTAL			+ 0,00 €

Écriture n° 2 : Ajustements budgétaires :

Il convient de procéder aux ajustements budgétaires suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses	art 673/67	Titres annulés (exercices antérieurs)	+ 4.618,00 €
Dépenses	art 6817/68	Dotation pour dépréciations des actifs circulants	+ 109,84 €
Recettes	art 7078/70	Restauration	+ 4.727,84 €
TOTAL			+ 0,00 €

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- Adopte la Décision budgétaire modificative n°1.

Mise à jour des tarifs publics du Centre équestre :

Il est proposé de procéder à une légère mise à jour des tarifs publics du Centre équestre à compter du 1^{er} octobre 2024.

Les autres tarifs publics seront débattus lors du débat d'orientation budgétaire 2025.

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- Considérant la nécessité de procéder à une légère mise à jour des tarifs publics du Centre équestre ;
- Vu les grilles tarifaires jointes en annexe ;
- Adopte les tarifs proposés du Centre équestre à compter du 1^{er} octobre 2024.

Cession d'équidé :

Un des équidés du Syndicat mixte fait l'objet d'une proposition de rachat par l'un de nos clients du Centre équestre. Ce cheval ne s'est jamais adapté au centre équestre et il ne supporte pas bien de vivre en box, cette proposition est donc la bienvenue.

Cet équidé acheté en début d'année pour un montant de 5.000 € TTC peut être vendu aujourd'hui pour la somme de 6.000 €.

La valeur nette comptable de l'équidé étant de 5.000 €, cette cession générera donc une plus value de 1.000 € dans la comptabilité du Syndicat mixte, dont une partie pourra être affectée à l'acquisition d'un nouvel équidé.

Le Comité syndical, à l'unanimité:

- Vu les motifs ci-dessus exposés ;
- Considérant l'offre de reprise faite par un particulier ;

- **Autorise la Présidente à vendre l'équidé aux conditions susmentionnées ;**

- **Autorise la Présidente à faire procéder à la sortie d'inventaire de l'équidé et à l'enregistrement comptable des opérations de cession.**

TRAVAUX, ÉQUIPEMENTS ET PROGRAMMES REGIONAUX :

Néant.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11h30.

La Présidente du Syndicat mixte

Fabienne DEVÈZE



Nombre de pages : 5

Diffusion : Les membres du Comité syndical.

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES, D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DE LA BASE DE PLEIN AIR ET DE LOISIRS DU VAL DE SEINE
CHEMIN DU ROUILLARD 78480 VERNEUIL-SUR-SEINE
TEL. : 01 39 28 16 20 / MAIL : CONTACT@VALDESEINE.ILEDELOISIRS.FR